

CONVENTION DE COOPERATION PEDAGOGIQUE

LYCEE NOTRE DAME DE LA PAIX/ UNIVERSITE LILLE1

CPGE/Licence

Vu le code de l'éducation notamment les articles D 612.29.1 et D 612.29.2

Vu le décret 2014-1073 du 22.09.2014 relatif aux modalités d'inscription des étudiants des CPGE de lycées publics dans un EPCSCP

La présente convention est signée

Entre

L'Université Lille- Sciences et Technologies

Cité scientifique

59 655 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex

représentée par son président, Philippe ROLLET

Et

Le Lycée Notre Dame de la PAIX

14, Place du concert

59009 LILLE

représenté par son directeur, Guy Michel MAHIEU

Il est convenu ce qui suit:

Préambule:

A travers différentes mesures, la loi du 22 Juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur à la recherche traite de l'entrée des bacheliers dans l'enseignement supérieur et de leur accès dans les différentes voies de formation. La réussite de tous els étudiants doit être favorisée en fluidifiant et

en sécurisant les parcours à travers des équivalences, des passerelles, des doubles inscriptions qui permettent de consolider les dispositifs de réorientation entre formations d'enseignement supérieur de l'académie.

La signature de la présente convention crée les conditions de rapprochement entre les modalités de formation CPGE/ Licence et offre une réelle validation du parcours des étudiants de CPGE au sein de l'université.

Article 1: Objet de la convention:

La présente convention a pour objet de faciliter la poursuite d'études des étudiants de classe préparatoire aux grandes écoles du lycée Notre Dame de la paix qui souhaitent accéder à l'une des formations supérieures de licence listée à l'article 2 dispensées par l'université de Lille-sciences et technologies.

Pour bénéficier des dispositions particulières permettant d'obtenir des ECTS à l'université , l'étudiant doit être inscrit à la fois en CPGE et à l'université pour l'année considérée. L'inscription à l'université donne lieu à perception annuelle des droits de scolarité du montant licence, déterminés chaque année par le ministère de l'enseignement supérieur ainsi que du droit de médecine préventive.

Les étudiants de CPGE souhaitant accéder au cursus de licence qui n'auraient pas procédé à une inscription à l'université au cours de leur cursus de CPGE peuvent demander cet accès en constituant avant le 30 Juin de l'année universitaire précédente une demande validation d'études réglementée par le décret du 23 Aout 1985. Cette procédure ne donne pas lieu à attribution d'ECTS et est soumise à la décision d'une commission pédagogique interne à l'université.

Article 2: Formations concernées

Pour le lycée : voie " B/L- lettres et sciences sociales"+A/L lettres "?

Pour l'université : licence mention géographie

licence mention sociologie,

licence mention économie (parcours classique)

Ces listes pourront être modifiées par voie d'avenant.

Article 3: Modalités d'inscription administrative à l'université

Tout étudiant de CPGE souhaitant bénéficier des dispositions de la présente convention doit s'inscrire à l'université selon le calendrier et les modalités pratiques fixées par l'université Lille-Sciences et Technologies et communiquées au lycée par courrier.

L'étudiant ne peut s'inscrire que dans une seule mention de licence.

L'université procédera à l'inscription administrative des étudiants du lycée Note Dame de la paix avant le 15 décembre de l'année universitaire en cours et transmettra au lycée la liste des inscrits. Elle délivrera les certificats d'inscription ainsi que les cartes d'étudiants permettant l'accès aux différents services de l'université et du CROUS

L'inscription à l'université donne lieu à perception annuelle des droits de scolarité (montant licence), déterminés chaque année par le ministère de l'enseignement supérieur ainsi que du droit de médecine préventive au tarif en vigueur au moment de l'inscription. Les étudiants boursiers sont exonérés du montant des droits de scolarité.

Article 4: Services accessibles aux étudiants

La qualité d'étudiant à Lille1 permet l'accès aux services suivants:

- Service commun de documentation LILLIAD de l'université Lille-Sciences et Technologies
- Espace numérique de travail (ENT) de l'université Lille-Sciences et Technologies
- Ressources numériques en ligne de l'université Lille-Sciences et Technologies
- Service Universitaire d'Accueil d'Information et d'orientation (SUAIO) de l'université Lille-Sciences et Technologies
- Bureau Accueil et insertion professionnelle (BAIP) de l'université Lille-Sciences et Technologies
- Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) de l'université Lille-Sciences et Technologies
- Maison de l'Etudiant et Espace culture (activités associatives et culturelles) de l'université Lille-Sciences et Technologies
- Installations sportives et activités sportives de l'université Lille-Sciences et Technologies
- Services sociaux du CROUS et de médecine préventive étudiante
- Restaurants universitaires du CROUS

Article 4: Commission mixte pédagogique

A l'université est constituée une commission pédagogique mixte chargée d'examiner les dossiers des élèves de CPGE candidats à l'entrée ou à la poursuite d'études à l'université. Elle a compétence exclusive pour valider les équivalences et attribuer les ECTS correspondants à la licence envisagée.

Les candidatures sont présentées par le lycée Notre Dame de la Paix qui propose les ECTS, sur avis du conseil de classe et suite à délivrance d'une attestation descriptive du parcours de formation mentionnant un nombre d'ECTS permettant à chaque étudiant de faire reconnaître et valider son parcours CPGE par l'université.

Cette commission se réunit à l'initiative de l'université en toute fin d'année universitaire (début Juillet).

Cette commission est présidée par un enseignant chercheur désigné par le Président (le président de la commission pédagogique de l'université Lille-Sciences et Technologies) et comprend pour chaque cursus :

le chef d'établissement du lycée Notre Dame de la Paix et le professeur coordonnateur de la CPGE concernée (ou leur représentant)

le responsable pédagogique du cursus de licence envisagée

l'enseignant commissaire de validation d'études du cursus de la licence envisagée.

Lorsque les candidatures concernent différents cursus de licence , la commission est étendue à autant de représentants que nécessaire.

La commission pédagogique mixte est habilitée à préconiser les compléments de formation nécessaires à l'obtention des diplômes de licence visés par les étudiants , en particulier pour les élèves de CPGE 1 non admis en CPGE 2 sollicitant une admission en Licence 2 et pour les élèves de CPGE2 non admissibles à un concours sollicitant une admission en Licence 3.

Article 5: Validation des parcours des élèves de CPGE

Les modalités de validation du parcours des élèves de CPGE et l'attribution d'ECTS correspondants par la commission pédagogique mixte s'appuient sur les principes suivants:

- le caractère non systématique de l'attribution des ECTS
- les admissions dans une licence donnée, en Licence 2 ou licence 3 dans une licence donnée est conditionnée par l'attribution des 60 ECTS et 120 ECTS
- En cas de réorientation, aucun ECTS n'est délivré systématiquement si celle ci s'effectue avant la fin du premier semestre de Licence1.
- Dans le cas particulier d'étudiants autorisés à doubler leur 2eme année , un examen approfondi de la candidature est réalisé au cas par cas pour déterminer les modalités d'obtention éventuelle de 180 ECTS.

La commission pédagogique mixte est habilitée à préconiser les compléments de formation nécessaires à l'obtention des diplômes de licence visés par les étudiants , en particulier pour les élèves de CPGE 1 non admis en CPGE 2 sollicitant une admission en Licence 2 et pour les élèves de CPGE2 non admissibles à un concours sollicitant une admission en Licence 3.

Article 6: Durée de la convention

La présente convention est signée pour la durée du contrat d'établissement de l'université Lille-Sciences et technologies (2015-2019). Elle peut être révisée annuellement par avenant et dénoncée par l'une des parties signataires par lettre recommandée avec AR avant le 1er Juin.

Elle annule et remplace la précédente convention signée le 4 Mars 2013.

Fait à Villeneuve D'Ascq en deux exemplaires originaux , le 8 février 2016

Le Président de L'université Lille1-
Sciences et Technologies

Philippe ROLLET



Le chef d'établissement
du lycée Notre Dame de la Paix

Guy-Michel MAHIEU



CONVENTION LYCÉE ND DE LA PAIX LILLE – UNIVERSITÉ SHS LILLE 3
CPGE/LICENCE

Entre

L'EPCSCP, ci-après dénommé : Université Sciences Humaines et Sociales – Lille 3
Domicilié : Domaine universitaire du Pont de Bois – BP 60149 – 59653 Villeneuve d'Ascq Cedex
Représenté par la Présidente d'université : Madame Fabienne BLAISE

Et,

Le lycée, ci-après dénommé : Lycée privé Notre Dame de La Paix
Domicilié : 14 place du Concert – BP 167 – 59009 Lille Cedex
Représenté par son Chef d'établissement : Monsieur Guy-Michel MAHIEU

A travers différentes mesures, la loi ESR du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche traite de l'entrée des bacheliers dans l'enseignement supérieur et de leur accès dans les différentes voies de formation.

L'objectif est de favoriser la réussite de tous les étudiants en fluidifiant et sécurisant les parcours à travers des équivalences, des passerelles, des doubles inscriptions qui permettent de consolider les dispositifs de réorientation entre les formations d'enseignement supérieur de l'académie.

La signature d'une convention crée les conditions de rapprochement entre ces deux modalités de formation et offre une réelle validation du parcours des étudiants de CPGE au sein de l'université.

Article 1 : FORMATIONS CONCERNÉES PAR LE PARTENARIAT

- CPGE littéraire : voies « A/L – Lettres » et « B/L - Lettres et sciences sociales » du lycée Notre Dame de la Paix de Lille
- Licences générales de l'Université Lille 3 :
 - mention Arts parcours arts plastiques, parcours arts de la scène, parcours études cinématographiques¹
 - mention Histoire parcours Histoire ;
 - mention Langues Etrangères Appliquées parcours Anglais-Allemand, parcours Anglais-Espagnol ;
 - mention Langues, Littératures et Cultures Etrangères et Régionales parcours Anglais, parcours Allemand, parcours Espagnol ;
 - mention Lettres parcours Lettres modernes, parcours Lettres classiques², parcours Humanités et sciences de l'information ;
 - mention Philosophie parcours Philosophie ;
 - mention Humanités.
- CPGE littéraire : voie « B/L - Lettres et sciences sociales » du lycée Notre Dame de la Paix de Lille
- Licences générales de l'Université Lille 3 :
 - mention Sociologie parcours Histoire ;
 - mention Philosophie parcours Philosophie-Sociologie ;
 - mention Economie et Gestion parcours Economie-Gestion ;
 - mention Mathématiques et Informatiques Appliquées aux Sciences Humaines et Sociales parcours Mathématiques Appliquées aux Sciences Economiques ;
 - mention Sciences Sociales parcours industries culturelles, art et sociétés ;
 - mention Lettres parcours Lettres Mathématiques.

Ces listes pourront être modifiées par voie d'avenant chaque année universitaire.

- Les autres filières de formation proposées par l'université Lille 3 demeurent accessibles à l'étudiant CPGE via la procédure d'accès dérogatoire dite VAP85 (selon le calendrier défini par l'université).

¹ Uniquement pour les élèves suivant cette option au Lycée.

² Si latin / grec suivis.

Article 2 : COMMUNICATION/PUBLICITÉ DE LA CONVENTION

- Modalités variées : Admission Post-Bac, journées portes ouvertes du lycée et de l'université, sites internet du lycée et de l'université, Espace Numérique de Travail du lycée.
- Acteurs de la communication : directeur, BDI et enseignants du lycée, universitaires de Lille 3.

Article 3 : ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

Services communs de l'EPCSCP accessibles aux étudiants :

- accès à la Bibliothèque Universitaire et au service commun de documentation de l'Université Charles de Gaulle-Lille 3,
- accès à l'Espace Numérique de Travail de l'Université Charles de Gaulle-Lille 3,
- services en charge de l'orientation et de l'insertion professionnelle,
- services sociaux,
- accès au FSDIE (Fonds de Solidarité pour le Développement des Initiatives Etudiantes) et application des mêmes tarifs d'inscription,
- activités sportives et culturelles.

Article 4 : ACTIONS ET CONTENUS DU PARTENARIAT

4.1. Pour l'étudiant :

- Conférences thématiques, journées d'immersion, orientation des lycéens et information des familles,
- Mise à disposition des ressources matérielles/locaux/plateformes techniques : centre de documentation, ressources numériques des établissements, accès facilité aux laboratoires de recherche,
- Mise à disposition de ressources pédagogiques et documentaires.

4.2. Pour les enseignants :

Rapprochement des enseignants et personnels du lycée et de l'université intervenant dans l'information et l'accompagnement à l'orientation des élèves et des étudiants, en vue de favoriser une plus grande connaissance réciproque des systèmes d'enseignement où ils exercent et des évolutions introduites par les dernières réformes, mais aussi d'échanger sur leurs pratiques pédagogiques et les contenus d'enseignement.

Les enseignants de la CPGE accèdent aux ressources documentaires et numériques de l'université. L'Université leur communique un accès à l'E.N.T. sur présentation d'une liste référencée par le lycée.

4.3. Validation de parcours :

- A l'université est constituée une commission pédagogique mixte chargée d'examiner les dossiers des élèves de CPGE candidats à l'entrée ou à la poursuite de leur cursus à l'université, de valider les équivalences et d'attribuer les ECTS correspondant à la licence envisagée.
Les candidatures sont présentées par le lycée, qui propose les ECTS sur avis du conseil de classe et délivre une attestation descriptive du parcours de formation mentionnant un nombre d'ECTS permettant à chaque étudiant de faire reconnaître et valider son parcours par l'université.
- La commission pédagogique mixte est présidée par un enseignant-chercheur désigné par le Président de l'université. Elle comprend pour chaque cursus :
 - le chef d'établissement du lycée d'origine et le professeur coordonnateur de la CPGE concernée (ou leur représentant),
 - un représentant de la composante de l'université assurant le cursus licence envisagé,
 - le responsable pédagogique du cursus de licence envisagé ou son représentant.Lorsque les candidatures émanant d'un même lycée concernent différents cursus de licence, la commission est étendue à autant de représentants que nécessaire.
- Les modalités de validation du parcours des élèves de CPGE et l'attribution des ECTS correspondants par les commissions mixtes s'appuient sur les principes suivants :
 - Le caractère non systématique de l'attribution des ECTS : un étudiant manifestement défaillant (défaut d'assiduité, travail ou résultats notoirement insuffisants) pourrait ne pas avoir de validation, ou n'obtenir qu'une partie des 60 crédits prévus pour une année de scolarité. La validation des crédits relève de la compétence de l'université : 60 ECTS pour les étudiants de première année autorisés à passer en deuxième année de CPGE ou considérés comme ayant la capacité de poursuivre en seconde année dans une université.

- Les admissions dans une licence donnée, en L2 et en L3 sont conditionnées par l'attribution des 60 et 120 ECTS.
- En cas de réorientation, aucun crédit n'est délivré systématiquement si celle-ci s'effectue avant la fin du premier semestre de L1.
- Dans le cas particulier d'étudiants autorisés à doubler leur deuxième année de CPGE, un examen approfondi de la candidature est réalisé au cas par cas pour déterminer les modalités d'obtention éventuelle de 180 ECTS.

Article 5 : INSCRIPTIONS

- Tout étudiant souhaitant bénéficier des dispositions de la présente convention doit s'inscrire à la fois dans le lycée Notre-Dame de la Paix et à l'université Lille 3. Cette convention couvre une seule inscription dans une licence.
- Lille 3 procèdera à l'inscription administrative des étudiants du lycée avant le 15 décembre de l'année en cours et transmettra au lycée la liste des étudiants inscrits.
- Le contenu, la procédure de traitement et les modalités de transmission des dossiers d'inscription (formulaire papier ou inscription en ligne) seront précisés dans un courrier envoyé par l'université au lycée.
- Les frais d'inscription sont perçus par l'université Lille 3, le montant est fixé par arrêté ministériel.
- Les boursiers sont exonérés des droits d'inscription, hormis certains droits d'affiliation.

Article 6 : SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT

Cette convention se conformera aux décisions du comité de suivi académique présidé par le Recteur de l'académie, Chancelier des universités, comprenant les Présidents des six universités et six représentants des Proviseurs de lycées disposant de classes préparatoires désignés par le Recteur, est chargé de coordonner les opérations utiles à la poursuite d'études des étudiants des classes préparatoires en université. Il est chargé de proposer toute mesure de simplification administrative propre à améliorer le dispositif.

Article 7 : VALIDITE – DENONCIATION - REVISION

La présente convention est valable à compter de la rentrée 2015 pour une durée de 5 ans. Elle peut être révisée à tout moment par voie d'avenant, sous réserve d'accord des parties.

Elle peut être dénoncée par lettre recommandée avec AR envoyée trois (3) mois avant la rentrée suivante.

Article 8 : LITIGES

En cas de litige, un médiateur sera désigné par les signataires et si à la suite de la médiation le litige persiste, il sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Villeneuve d'Ascq, en 1 exemplaires originaux, le ...20/07/2015

La Présidente de l'Université SHS-Lille3

Fabienne BLAISE



Le Chef d'établissement

M. Guy-Michel MAHIEU

